

LE MINISTRE

DECISION N°2019 4287 /MENETFP/CAB DU 02 AOUT 2019 portant mutation d'un Instructeur Adjoint de Formation Professionnelle de Base (IAFPB) de la Formation Professionnelle, issue des travaux de la Commission Nationale de Mutation (EXEAT) session 2019

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu : la Constitution ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du gouvernement tel que modifié par le décret numéro 2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu les résultats des travaux de la Commission Nationale de Mutation des Personnels Enseignants et d'Encadrements (EXEAT), session 2019 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur **WAPPO Lobognon Sylvestre**, matricule **383 828 Y**, Instructeur Adjoint de Formation Professionnelle de Base option Carrelage, Catégorie **C**, Grade **C3** précédemment en service à l'Unité Mobile de Formation (UMF) de GOHITAFLA est muté au Collège d'Enseignement Technique de BOUAKE.

--4287

**Article 2** : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 02 AOUT 2019

**AMPLIATIONS**

MENETFP/CAB	01
IGNENETFP	01
DRH/SDGP-FP	01
DRETFP/DDETFP	33
MENETFP/ETS	76
CHRONO	02
INTERESSE	01

